

Les pasteurs ne sauraient empêcher les fidèles laïcs de prendre des initiatives citoyennes, sinon ce serait du cléricalisme

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Brèves](#), [Culte divin](#), [Église en France](#), [Perepiscopus](#)

Date : 16 novembre 2020

Extrait d'un entretien de Mgr **Aillet** dans [Le Figaro](#) :

[...] faut-il aller jusqu'à manifester dans la rue pour la messe ?

Et pourquoi pas, puisque l'État considère que la liberté de manifestation l'emporte sur la liberté de culte. Pourtant, à Nice, M. Castex a déclaré : « Aucune célébration religieuse n'est une offense dans une République laïque... qui en garantit la pratique pour ce qu'elle est : l'exercice d'une liberté fondamentale. » J'avoue être touché par ce mouvement spontané de fidèles décidés à revendiquer publiquement le droit de pratiquer librement leur religion, pourvu que ce soit légalement, paisiblement et dans le respect des règles sanitaires. C'est une démarche politique justifiée, car la liberté religieuse est une composante essentielle du bien commun. Les pasteurs ne sauraient empêcher les fidèles laïcs de prendre des initiatives citoyennes, sinon ce serait du cléricalisme.

L'objection sanitaire brandie par l'État pour l'interdiction des messes vous paraît-elle justifiée ?

J'ai du mal à l'admettre, quand des lieux d'interactions sociales beaucoup plus risqués sont

maintenus en activité : écoles, grandes surfaces, transports en commun... D'autant qu'on n'a jamais recensé de « clusters » dans nos assemblées : c'est pourtant facile à vérifier, car elles sont fréquentées par des habitués qui se connaissent tous. Mais la santé physique finit par primer sur d'autres valeurs essentielles à l'équilibre humain, comme la religion. Et nous savons aujourd'hui que la santé mentale et le moral de beaucoup se dégradent.

Lors de l'audience au Conseil d'État, vous avez été mis en cause pour des messes qui ne respectaient pas les mesures sanitaires : que s'est-il passé ?

Un regard impartial porté sur les vidéos fournies lors de l'audience suffit à démontrer la faiblesse de l'argument, qui ne semble pas avoir pesé lourd dans la décision du juge. Les vidéos de Bayonne montrent deux célébrations d'ordinations, donc à caractère exceptionnel, ayant eu lieu fin juin, alors que toute la France était en « zone verte » et que la circulation du virus était quasi stoppée ! Il faut se rappeler que nous sortions d'une période où le gouvernement lui-même avait affirmé que les masques étaient inutiles, et que partout on observait un certain relâchement. En outre pour raison sanitaire, nous avons démultiplié les cérémonies et pris le parti de les diffuser en direct pour inciter les fidèles à ne pas se déplacer. Et que dire de cette autre vidéo, également fournie, d'une célébration présidée par Mgr **Aupetit** à Paris le 6 octobre... 2019 ? Aussi est-il regrettable de pointer un fait, somme toute très circonstancié, qui ne saurait à lui seul préjuger de notre loyauté habituelle à suivre les mesures sanitaires.

L'Église de France était peu combative lors du premier confinement, elle vient d'oser aller au Conseil d'État. Doit-elle aller plus loin ?

Nous ne saurions en rester là. Les évêques sont dans leur rôle quand ils défendent la liberté de culte. Non seulement, avec les autres confessions, il leur appartient d'exercer une vigilance citoyenne sur sa formulation et son application, mais plus encore ils doivent prendre soin du bien spirituel des fidèles. Pour ce faire, ils ne doivent pas avoir peur d'interpeller avec respect mais fermeté les pouvoirs publics. Il y va de la crédibilité de notre mission qui tire son origine, non d'une autorité humaine, mais de Dieu : c'est à lui que nous devons rendre des comptes ! Si saint Paul nous exhorte à obéir aux autorités civiles, c'est dans la mesure du bien commun, celui de la société, mais aussi celui supérieur de l'Église dont la loi suprême est le salut des âmes.